

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 29 septembre 2025 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

702 à 706, RUE DU MOULIN

Demande déposée le 19 août 2025 par M. Manuel Bricault-Pires concernant les lots 3 143 729 et 3 397 561 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situés au 702 à 706, rue du Moulin.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour l'ajout d'un logement supplémentaire :

- a) une façade de 11,8 mètres pour le bâtiment principal alors que le Règlement de zonage et de lotissement 3458-2024 prévoit une façade minimale de 15 mètres pour un bâtiment principal;
- b) une superficie d'implantation de 116 mètres carrés pour le bâtiment principal alors que le même règlement prévoit une superficie minimale de 150 mètres carrés pour un bâtiment principal.

Donné à Magog, le 12 septembre 2025.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière